



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisse des dépôts et consignations

Question écrite n° 59928

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'évolution des missions de la Caisse des dépôts et consignations. Celle-ci envisage en effet, pour le moyen terme, d'introduire en bourse sa filiale détenue à 100 %, la CDC IXIS, banque d'investissement et de financement. Si la lisibilité de l'institution s'est certainement améliorée du fait de la séparation de ses missions publiques d'intérêt général et des activités purement concurrentielles, on peut toutefois craindre à l'avenir que l'un des deux secteurs ne se développent au détriment de l'autre et que la primauté des activités de marché, fortement rentables, ne l'emporte sur les activités de service public. C'est pourquoi il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur cette introduction en bourse potentielle ainsi que sur l'évolution générale des activités de l'institution Caisse des dépôts et consignations.

Texte de la réponse

La création de CDC Ixis a permis de clarifier l'organisation du groupe caisse des dépôts et consignations (CDC) en parachevant la filiation des activités concurrentielles qui pourront ainsi poursuivre leur développement en parfaite conformité avec les règles de concurrence. Dans le même temps, le Gouvernement s'est régulièrement attaché à renforcer les missions d'intérêt général de l'établissement public. Il a étendu les emplois autorisés pour les fonds d'épargne vers de nouveaux projets d'intérêt général. Il a conforté le rôle de la CDC en tant que centralisateur des dépôts des notaires. Très récemment, il a décidé de confier à la CDC le pilotage du fonds de réserve pour les retraites. L'ensemble de ces réformes conforte l'ancrage et les perspectives de développement du groupe CDC, tant dans ses missions d'intérêt général que dans ses activités concurrentielles. S'agissant spécifiquement de CDC Ixis, une introduction en bourse n'est pas à l'ordre du jour. Comme l'a dit le Gouvernement lors de la discussion du projet de loi sur les nouvelles régulations économiques, CDC Ixis restera publique. Il est clair toutefois que le capital de CDC Ixis devra pouvoir évoluer afin de concrétiser les partenariats indispensables au développement de l'entreprise en priorité au sein du pôle financier public. Le rapprochement avec les caisses d'épargne annoncé récemment s'inscrit dans cette optique. Le Gouvernement sera naturellement attentif à ce que ces évolutions s'opèrent dans des conditions préservant les intérêts des personnels.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59928

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2196

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4398